



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 064-216402305-20230616-2023\_75-AI

S'LO

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-75**

**Portant sur la convention de mise à disposition de véhicule sans chauffeur.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que pour l'organisation du tournoi sur herbe du 24 juin 2023, l'association HBC Gan a sollicité le prêt d'un véhicule communal pour transporter le matériel nécessaire à la manifestation sportive

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**- de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec l'association gantoise suivante :

- HBC Gan.

**Article 2 –**

Le contrat est établi pour la période du 23 au 26 juin 2023.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme Laetitia BELHARTZ, présidente de l'association HBC Gan.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 16 juin 2023

**Le Maire de Gan,**



**Francis PÈES**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.